



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2011

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Etaient présents : MM. Pierre JUNGES. Daniel DURAND. Laurence RIGUET. Gérard MANCEAU. Solange COURTOIS. Gérard MIRAND. Nathalie FABBRI. Jacques GAILLARD. Chantal JEANDROT. Sylvette PITAULT. Jacques PIEDOUE. Nadine LEROYER. Corinne BLANC. Catherine TENDRON. Christophe PITAULT. Benoît BARANGER. Yannis HOUX. Daniel LE PICHON. Didier LEMAIRE. Nadine SAILLET. Claude GODIN.

Absent excusé : Cyrille MOLESINI

Absents excusés avec procuration :

Madame Cécile BOUDSOCQ à Monsieur Daniel DURAND
Madame Françoise HEYDON à Monsieur Didier LEMAIRE
Madame Mariannick RIPAUD à Madame Nadine SAILLET
Madame Michèle DURAND à Monsieur Gérard MIRAND
Monsieur Jacques AUDEBEAU à Madame Laurence RIGUET

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEMAIRE

Avant d'ouvrir la séance, ARBOCENTRE a présenté une pré-étude sur la chaudière bois.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2011

Après avoir pris en compte les observations, le conseil municipal procède à l'adoption du compte rendu de la séance du 11 octobre 2011.



le compte rendu est adopté à l'unanimité par 26 voix

II - PLAN LOCAL D'URBANISME - Débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 2 octobre 2008, le conseil municipal a décidé de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) valant révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire de la commune.

Dans le cadre d'une consultation, le Cabinet Urban'ism a été chargé de l'élaboration de ce PLU. Ce cabinet présentera au conseil municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Cette présentation du PADD sera suivie d'un débat.

Cette question ne faisant pas l'objet d'une délibération, il n'y a pas de vote.

III - APPROBATION PAR LES COMMUNES MEMBRES DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL - Transfert de compétences

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, lors de la réunion du 13 octobre 2011, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Bourgueil, dans les termes suivants :

Modification de l'article 2 - 6° Petite Enfance

6) Petite Enfance, Enfance et jeunesse :

- Participation financière en lieu et place des communes dans le cadre des interventions du R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides aux Enfants en Difficulté des écoles élémentaires) Création, gestion et entretien des installations sportives extérieures du collège Ronsard, rue J. Carmet à Bourgueil : terrains de football, de handball, de volley-ball, de basket-ball, piste d'athlétisme, sautoirs et vestiaires.
- Remboursements des emprunts contractés pour la construction du collège de Bourgueil,

- Etude, création, aménagement, extension, gestion des services d'accueil et de loisirs à destination de la petite enfance, de l'enfance & la jeunesse, des garderies périscolaires et Relais d'Assistantes Maternelles.
- Contractualisation avec toutes structures publiques ou privées favorisant la mise en œuvre de la politique communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse.
- Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire communautaire

En vertu de l'article L 5211-17 du code général des collectivités, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de la commune, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est appelé à :

- **ACCEPTER ces modifications et APPROUVER les nouveaux statuts ci-annexés, tels qu'ils ont été approuvés par le conseil communautaire dans sa séance du 13 octobre 2011.**

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.

IV - ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE

Exposé :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Bourgueil a classé, lors de l'élaboration de son Plan d'Occupation des Sols, la parcelle cadastrée Section D n° 3198 en zone réservée pour le projet d'installation du centre de secours. Ce terrain est la propriété de Madame Marie Thérèse RUESCHE.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire, après avoir effectué une étude de faisabilité, a donné son accord de principe pour l'implantation du futur centre de secours de BOURGUEIL sur cette parcelle. La superficie nécessaire pour cette implantation est de 5 400 m².

Une évaluation financière de ce terrain a été demandée au Service Départemental des Domaines.

Une proposition d'achat a été faite auprès de la propriétaire au prix de 27 000 € net vendeur, proposition qui a été acceptée.

Projet de délibération :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'estimation du service départemental des Domaines en date du 20 septembre 2010,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les points suivants :

✚ *ACQUERIR la parcelle de terrain appartenant à Madame Marie Thérèse RUESCHE, cadastrée Section D n° 3198 pour une superficie de 5 400m² au prix de 27 000 € net vendeur ;*

✚ *AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition auprès de Maître Hubert GAILLARD, notaire à BOURGUEIL ;*

✚ *IMPUTER la dépense correspondante au budget de la commune, en section d'investissement - Autorisation de Programme 40 : « Acquisitions Foncières » - Opération 401 : « Terrains - Immeubles » - Article 2111 -*

✚ *Adoption par l'assemblée, à la majorité, par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.*

V - FISCALITE DE L'AMENAGEMENT - Institution de la taxe d'aménagement

Exposé :

Promulguée par la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, cette réforme du financement de l'aménagement est articulée autour des objectifs suivants :

- simplification des outils de financement, (diminution du nombre de taxes et participations entre autres)
- souplesse pour les collectivités (sectorisation des taux et non plus taux unique sur l'ensemble du territoire)
- lutte contre l'étalement urbain (versement sur la sous densité)

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines et par délibération dans les autres communes. Les collectivités doivent en fixer le taux par délibération prise avant le 30 novembre 2011 pour une mise en œuvre au 1^{er} mars 2012.

Elle est constituée de 2 parts : une part destinée aux communes ou EPCI et une part destinée aux Départements.

la taxe d'aménagement se substituera à :

au 1^{er} mars 2012 :

- la taxe locale d'équipement (TLE),
- la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS),
- la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE),
- la taxe complémentaire à la TLE en région Ile de France,
- au programme d'aménagement d'ensemble (PAE)

Au 1^{er} janvier 2015, :

- la participation pour raccordement à l'égout (PRE),
- la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS),
- la participation pour voirie et réseaux (PVR)

ces trois dernières participations sont supprimées au 1^{er} mars 2012, si les collectivités votent la taxe d'aménagement à un taux supérieur à 5%.

Les faits générateurs de la taxe d'aménagement sont :

- les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement (le ministère a précisé la notion d'agrandissement : extension physique de la construction par surélévation ou par adjonction),
- l'installation ou l'aménagement soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme y compris les locaux annexes (le ministère a précisé la notion de locaux annexes : il s'agit des celliers en rez-de-chaussée, appentis, remises, bûchers, ateliers familiaux, abris de jardin, local technique de piscine),
- le procès verbal constatant une infraction.

Taux d'imposition :

La fourchette de droit commun du taux d'imposition pour la part communale est comprise entre 1 % et 5 %. Il est possible de moduler ce taux par secteur pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation. Le taux peut être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par délibération motivée. Dans cette hypothèse, les participations PRE, PNARS et PVR ne sont plus applicables.

A titre d'information le taux de la TLE à BOURGUEIL est de 1%.

L'assiette retenue pour la taxe d'aménagement est constituée par une valeur forfaitaire au mètre carré (fixée à 660 € en province et à 748 € en Ile de France) de la surface de construction simplifiée (en remplacement de la SHON : surface hors œuvre nette). La surface représente la somme des surfaces au plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m.

Abattement forfaitaire unique de 50 % :

- sur les 100 1^{er} m² d'une résidence principale,
- sur les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé, hors PLAI,
- sur les locaux industriels, artisanaux et entrepôts,
- sur les parcs de stationnement exploités commercialement.

Les exonérations :

exonération de droit :

- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique,
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles,
- les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques,
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans,
- les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²

exonération totale ou partielle laissée à l'appréciation de l'assemblée délibérante, (l'exonération porte obligatoirement sur l'ensemble du territoire de la commune) :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI,
- jusqu'à 50 % les surfaces des résidences principales qui ne bénéficient pas de plein droit de l'abattement de 50 % (à savoir les surfaces supérieures à 100 m²), si elles sont financées à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ+),
- les constructions industrielles,
- les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m², (pas de possibilité de modérer la surface)
- les travaux autorisés sur les immeubles classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

Paiement de la taxe :

- La personne bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme est redevable de la taxe. Elle est recouvrée en deux échéances, la première 12 mois après la date de la délivrance de l'autorisation et 24 mois après. La taxe est reversée aux collectivités - 3 % de frais de gestion prélevés par l'Etat.

Si le conseil municipal, après avoir étudié le tableau des simulations de la taxe d'aménagement joint en annexe, décide de voter un taux supérieur à 1%, le projet de délibération sera le suivant :

Projet de délibération

Institution de la taxe d'aménagement

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- *d'instituer le taux de 1,1 % applicable à la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,*

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois le taux ci-dessus pourra être modifié tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.

RAPPORTEUR : Daniel DURAND

VI - BUDGET CAMPING - Décision modificative n° 1

Le rapporteur informe ses collègues que des réajustements de crédits doivent être opérés, et il s'avère nécessaire d'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION						
DEPENSES D'EXPLOITATION					MONTANT	
Chapitre	Article	Op°	F°	Libellé	-	+
60	60611	-	-	Fournitures non stockables (Eau)		2 700,00 €
022	022	-	-	Dépenses imprévues	1 500,00 €	
TOTAL					1 500,00 €	2 700,00 €
RECETTES D'EXPLOITATION					MONTANT	
Chapitre	Article	Op°	F°	Libellé	-	+
70	70836	-	-	Connexion à la Wifi		200,00 €
75	752	-	-	Revenus des immeubles		1 000,00 €
TOTAL					- €	1 200,00 €

Ce tableau remplace celui présenté au Conseil Municipal du 11 octobre 2011.

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.

VII - PERSONNEL TERRITORIAL - Transformation de poste

Le rapporteur informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. De même le conseil municipal peut être appelé à modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé au conseil municipal la transformation de poste suivante :

Filière technique			
Cadre d'emploi	Création de poste	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoints techniques territoriaux Catégorie C	Agent de maîtrise IB 299 à IB 446	1	1 ^{er} janvier 2012
Cadre d'emploi	suppression de poste	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoints techniques territoriaux Catégorie C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe IB 298 à IB 413	1	1 ^{er} janvier 2012

L'Assemblée est appelée à délibérer sur les deux points suivants :

- *APPROUVER le tableau ci-dessus de création et de transformation d'emploi du personnel territorial de la Ville de Bourgueil ;*
- *INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune (dépenses de fonctionnement - chapitre 012 - frais de personnel)*

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.

VIII - CIMETIERE COMMUNAL - Revalorisation des tarifs de concession et des cases du columbarium

Le rapporteur présente à l'Assemblée les propositions de nouveaux tarifs, faites par la commission cimetière réunie le 19 octobre 2011, qui pourraient entrer en application à compter du 1er janvier 2012 :

CONCESSIONS	TARIFS applicables au 1er juin 2007	Proposition de tarifs applicables au 1er janvier 2012
CIMETIERE COMMUNAL		
Concession temporaire (15 ans)	93,00 €	95,00 €
Concession trentenaire	183,50 €	185,00 €
Concession cinquantenaire	352,00 €	supprimer
COLUMBARIUM		
Case temporaire (15 ans)	371,00 €	375,00 €
Case trentenaire	742,50 €	745,00 €

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur les points suivants :

> *ADOPTER les nouveaux tarifs de concessions et des cases du columbarium du cimetière communal tels qu'ils sont présentés ci-dessus ;*

> *FIXER leur date de mise en application au 1er janvier 2012 ;*

> *IMPUTER les recettes correspondantes aux articles budgétaires suivants :*

- > Art. 703111 : concessions cimetière
- > Art. 703112 : cases columbarium

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

RAPPORTEUR : Laurence RIGUET

IX - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN COMPLEXE D'ACTIVITES MUSICALES - LOT n° 10 - Avenant n° 1

Le rapporteur informe ses collègues que le Lot n° 10 - Electricité courants forts courants faibles - Entreprise LESENS à TOURS - doit faire l'objet de travaux relatifs à l'alimentation des volets et mise en place d'un éclairage à l'entrée.

- L'avenant n° 1 suivant devis de l'entreprise s'élève à 2 141,40 € H.T. soit 2 561,11 € T.T.C..
- Le montant du marché pour le Lot n° 10 est modifié à hauteur de 10.23%, le marché sera d'un montant de 27 590.62 € TTC pour le lot n° 10.
- L'entreprise LESENS de Tours est titulaire du marché et s'engage à respecter l'avenant n° 1.

Avenant n° 1 :

- travaux en plus : + 2 141,40 € H.T.

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les points suivants :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 faisant passer le montant du marché de 20 927.98 € H.T. à 23 069.08 € H.T. soit 27 590.62 € T.T.C. ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n° 1 ;
- *Les crédits correspondants sont inscrits au budget commune (exercice 2011) - Autorisation de Programme n° 42 : Culture - Opération n° 421 - Salle d'Activités Musicales - Article 2313.*

✚ Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.

RAPPORTEUR : Jacques GAILLARD

X - PARTICIPATION D'UN INTERVENANT EXTERIEUR REMUNERE AUX ACTIVITES SCOLAIRES DANS LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE PUBLIQUES DE BOURGUEIL

Le rapporteur informe ses collègues que par délibérations en date des 5 Mai 2009 et 16 février 2010, le conseil municipal avait conclu un accord avec l'Entente Sportive de Bourgueil pour la mise à disposition d'un professeur de patinage auprès des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées du 1^{er} degré. Cette intervention est agréée par l'inspection académique.

Il est proposé au conseil municipal de proroger pour 2012 cette prestation pour les écoles maternelle et élémentaire publiques de Bourgueil qui en ont fait la demande.

La prestation du professeur est facturée à 29,00 € et le règlement s'effectue auprès de l'Entente Sportive de Bourgueil.

Le conseil municipal est appelé :

✚ **A DONNER** son accord pour la prise en charge d'un intervenant extérieur rémunéré aux activités scolaires pour les écoles maternelle et primaire publiques de Bourgueil durant l'année scolaire 2011-2012 ;

✚ **D'INSCRIRE** la dépense à l'article 6218 («Autre Personnel extérieur») du budget de la commune.

✚ Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.

XI - CONVENTION AVEC LE COLLEGE, LE DEPARTEMENT ET L'E.S.B. SUR LA MISE A DISPOSITION DE LA COUR DU COLLEGE PIERRE DE RONSARD DE BOURGUEIL

Le rapporteur informe l'assemblée que l'Entente Sportive de Bourgueil renouvelle leur demande concernant la mise à disposition de la cour de récréation du collège Pierre de Ronsard de Bourgueil pour l'activité « Roller » en dehors des heures de classe.

Cette convention prendrait effet pour régularisation le 1er septembre 2011 jusqu'au 5 juillet 2012. Le 1^{er} dimanche de chaque période de vacances scolaires pouvant être inclus.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur cette convention et à autoriser le Maire à la signer.

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

RAPPORTEUR : Sylvette PITAULT

XII - SMIPE VAL TOURAINE ANJOU - Rapport annuel 2010

Madame Sylvette PITAULT, Conseillère Municipale déléguée audit syndicat et rapporteur, informe ses collègues qu'en application des articles L.2224-5 et L.5211-93 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2000.404 du 11 Mai 2000, il est porté à la connaissance de l'Assemblée, le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le Syndicat Mixte Intercommunal de Protection de l'Environnement Val Touraine Anjou.

Le conseil municipal doit prendre acte de ce document.

 *L'assemblée prend acte de ce document.*

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

XIII - MOTION CONCERNANT LE PLAN EUROPEEN D'AIDE AUX PLUS DEMUNIS (PEAD)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les associations caritatives sont aujourd'hui inquiètes. La Commission européenne a annoncé une diminution drastique du financement du Plan d'aide aux plus démunis (PEAD). La valeur de la redistribution des excédents alimentaires doit passer au niveau européen de 480 à 113,5M€ dès 2012. Pour la France, l'aide tomberait de 78 à 15,9M€.

Cette décision de la Commission européenne fait suite à un arrêt de la Cour de Justice du 13 avril 2011 qui impose d'appliquer le programme européen sur la base de la seule redistribution des excédents agricoles européens. Les fonds agricoles ne pouvant plus servir à financer le PEAD. Or, aujourd'hui, les excédents agricoles sont en baisse et insuffisants pour répondre aux besoins des associations d'aide alimentaire.

L'Europe doit être une Europe solidaire. Un nouveau mode de financement du PEAD doit être mis en place pour pouvoir garantir une aide suffisante. Si aucune solution n'est trouvée, les

conséquences sur le terrain seront catastrophiques. La commune de Bourgueil ne sera malheureusement pas épargnée. Les associations caritatives présentes sur notre territoire ont à faire face à des demandes toujours plus nombreuses. Comment pourront-elles y répondre avec des moyens en baisse ? C'est pourquoi les élus de la commune de Bourgueil se joignent aux associations caritatives pour demander le maintien du financement du PEAD. "

Pour toutes ces raisons, *il est demandé à l'assemblée municipale d'émettre un avis favorable au maintien du financement du Plan Européen d'Aide aux Plus Démunis.*

✚ *L'assemblée est favorable à cette motion.*

XIV - QUESTIONS DIVERSES

➤ **FETE DE LA NATURE**

Monsieur Benoît BARANGER a présenté succinctement ce dossier. Il sera détaillé au conseil municipal du 13 décembre 2011.

➤ **VILLES ET VILLAGES ETOILES**

Monsieur Benoît BARANGER a présenté ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL

- Date des prochains conseils municipaux : mardis 13 décembre 2011 et 10 janvier 2012.

AGENDA

Samedi 5 novembre

Bourse aux jouets, matériel de puériculture et décoration de Noël organisée par l'épicerie sociale "le petit plus"

-Dépôt, le vendredi 4 novembre 9h-11h et 14h30-17h30

-Vente, le samedi 5 novembre 10h-12h et 14h-17h

Renseignements 02 47 97 76 39 ou 02 47 97 84 93

Mardi 8 novembre

Rhinocéros de Ionesco

Dans le cadre de la 3ème édition de "Bibliothèques en fête", la direction du livre et de la lecture publique en lien avec le Conseil Général organise un cycle de théâtre avec le théâtre de la Fronde.

À 20h30 à la salle des fêtes

Entrée gratuite

Mercredi 9 novembre

Animation automnale pour les personnes âgées de 65 ans et plus

A 15h00 à la salle des fêtes

Vendredi 11 novembre

Cérémonies du souvenir

11h, rassemblement des corps constitués devant l'ancienne mairie et départ du cortège officiel pour le cimetière où une gerbe sera déposée devant chaque Monument aux Morts.

11h30, avenue Le Jouteux, cérémonie du souvenir devant le Monument aux Morts, dépôt de gerbes, minute de silence et lecture du message de M. Le Ministre délégué aux Anciens Combattants.

12h, vin d'honneur offert par la ville à la salle des fêtes.

12h30, banquet populaire organisé par les Anciens Combattants. Programme non communiqué à ce jour.

Les conditions seront indiquées sur les affiches officielles et consultables sur le site Internet de la ville www.bourgueil.fr

Mardi 7 novembre au mardi 22 novembre

Exposition du concours des maisons passives, salle du conseil municipal de l'hôtel de ville

Mardi 15 novembre

Film et conférence autour du projet des maisons passives - salle du cinéma de l'Amicale, à 18h30

Du 15 au 26 novembre

Quinzaine du livre jeunesse à la bibliothèque

- Mercredi 16 novembre, à 15h et 16h15, goûters littéraires, réservations conseillées

- Samedi 19 novembre, projection au cinéma de l'Amicale "le royaume des chats" et lectures, à 15h, tarif unique 3,60€

- Jeudi 24 novembre, nocturne à la bibliothèque, de 16h à 20h.

Samedi 19 novembre

Concert de Saint Cécile organisé par l'harmonie municipale avec la participation de l'école de musique, à 18h30, à la salle des fêtes

Vendredi 25 et samedi 26 novembre

Collecte Alimentaire Nationale organisée chaque automne par la banque alimentaire

Samedi 26 et dimanche 27 novembre

Vente de travaux manuels et comptoir du livre de 10h à 18h à l'Abbaye

Ces ventes serviront à financer une partie de la restauration des lieux

Lundi 28 novembre

Réunion publique sur la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

A 20h30 à la salle des fêtes

Lundi 12 décembre

Audition des classes d'instrument de l'école de musique

A 17h15 à l'EHPAD

Mercredi 14 décembre

Goûter de Noël pour les personnes âgées de 78 ans et plus

A 15h00 à la salle des fêtes

Mercredi 21 décembre

Don du sang de 14h00 à 19h00 à la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé et après avoir procédé à un tour de table, la séance est levée à 24 h 45.

Fait à Bourgueil, le 3 novembre 2011

Le Maire, Conseiller Général

Pierre JUNGES

Compte rendu sommaire
Affiché le